

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD), Arnaud JAMME SERRES (Jean-François JACQUET), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Alexandre MORLA, Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Jean-Emmanuel LONG

DELIBERATION N°69

OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEZIERS MEDITERRANEE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 25 NOVEMBRE 2024 RELATIVE AU THEÂTRE DES VARIETES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5216-5 II 5° relatif à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 25 novembre 2024 transmis à la commune le 2 décembre 2024 et relatif au Théâtre des Variétés, équipement déclaré d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLETC,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission,

CONSIDÉRANT que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLETC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 25 novembre 2024 annexé à la présente délibération portant sur l'équipement « Théâtre des Variétés » déclaré d'intérêt communautaire,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 23/12/2024
Affiché et publié le : 23/12/2024

